
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 février 2014, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Municipalités représentées

Madame le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le substitut Michael Simard	Blue Sea
Madame la conseillère Julie Jolivette	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Madame la conseillère Chantal Lamarche	Cayamant
Madame la substitut Diane Marenger	Déléage
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Madame la conseillère Joanne Poulin	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller André Carle	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
--	-----

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale et madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que des citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG047

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 février 2014

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec ajout des items suivants :

- 900-1 Invitation au Forum sur la mobilité territoriale et internationale « Outaouais, terre d'accueil et d'opportunités » - Désignation d'un représentant de la MRCVG;
- 900-2 Invitation au Forum municipal MRCVG – 2^e présentation – 18 mars 2014;
- 900-3 Comité plénier – Rencontre le 13 mars 2014.

Et retrait des items suivants :

- 610-1 Forêts de proximité – Appui conditionnel au projet de la Municipalité de Cayamant.
- 690-3 TPI – Vente d'une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec à madame Christiane Pagé Desjardins à des fins de complément d'établissement.

ADOPTÉE

2014-R-AG048

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 janvier 2014

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 22 janvier au 18 février 2014

Monsieur le préfet dépose et présente son rapport d'activités pour la période du 22 janvier au 18 février 2014. Suite à un questionnement, Monsieur le préfet confirme aux membres du conseil qu'une rencontre du comité ad hoc sur les parcs régionaux devra être convoquée à court terme.

2014-R-AG049

Autorisation de processus de dotation – Direction générale

Considérant l'expression de la volonté du directeur général de la MRC de quitter pour la retraite à court terme;

Considérant que les membres du comité de l'administration générale veulent planifier cet éventuel départ à la retraite et débiter, dès que la date de retraite sera connue, un processus de dotation;

Considérant que les critères de sélection devront être établis par les membres du comité de l'administration générale afin d'identifier le profil du candidat recherché;

Considérant qu'un affichage de poste devra rapidement être réalisé suite à l'annonce officielle du départ à la retraite;

Considérant que les membres du comité de l'administration générale souhaitent dès maintenant obtenir l'autorisation du Conseil de la MRC afin que soit rapidement débuté le processus de dotation lorsque la date effective de retraite du directeur général de la MRC sera connue;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale à l'occasion de sa rencontre du 5 février 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser le comité de l'administration générale de la MRC à débiter un processus de dotation pour le remplacement du directeur général de la MRC, selon l'échéancier à intervenir.

ADOPTÉE

2014-R-AG050

Contribution à la Société d'aménagement et de gestion environnementale (SAGE) du lac des trente et un milles pour l'année 2014

Considérant l'augmentation des opérations de la SAGE 31 Milles et des coûts associés à celles-ci;

Considérant l'étude du dossier par le comité de l'administration générale quant aux opérations réalisées par la SAGE 31 Milles dans la MRCVG;

Considérant qu'une contribution financière annuelle de 1000 \$ est actuellement versée à cet organisme;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale, à l'occasion de sa rencontre du 5 février 2014, d'augmenter de 500 \$ la contribution annuelle actuellement versée à la SAGE 31 Milles.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une contribution financière de 1500 \$ à la SAGE 31 Milles pour l'année 2014.

ADOPTÉE

Appui – MRC Vaudreuil-Soulanges – Modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec

Considérant que l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

Considérant que l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent- soixante-douze (472) millions de dollars en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100%) en 2013;

Considérant que l'entente signée en 2006 arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2013;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

Considérant que les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner;

Considérant la résolution 13-11-27-33 adoptée par le Conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges le 27 novembre 2013 demandant l'appui des MRC du Québec dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'appuyer la MRC Vaudreuil-Soulanges dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin que soient prévues des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales et d'envoyer copie de cette résolution aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

Autorisation – Lancement d'un processus d'appel d'offres – Achat de matériel informatique – Dossier de virtualisation des serveurs informatiques

Considérant la désuétude des serveurs informatiques actuellement en place à la MRC et le risque auquel est exposée la documentation qui y est entreposée virtuellement;

Considérant le cheminement du dossier depuis l'apparition des premières problématiques en juin 2011;

Considérant que le dossier a été présenté au Conseil des maires ainsi qu'au comité de l'administration générale a de nombreuses reprises au cours des années 2012 et 2013 afin de tenir les membres du Conseil informés de son évolution;

Considérant l'autorisation du Conseil des maires, par l'adoption de la résolution 2012-R-AG448, de débiter le processus de remplacement des serveurs informatiques de la MRC, en incluant, à l'époque, la volonté de Maniwaki de conduire un projet commun;

Considérant l'octroi d'un mandat professionnel à Xittel (contrat 130408), le 3 mai 2013, suite à une recherche de prix et à une résolution adoptée par le conseil de la Ville de Maniwaki, afin d'effectuer l'inventaire, la mise au point d'une solution technologique commune (Maniwaki-MRC) et la rédaction des charges techniques d'un projet d'appel d'offres commun;

Considérant la réception des charges techniques finales proposées par Xittel le 8 octobre 2013 pour la rédaction du document d'appel d'offres;

Considérant la rédaction du document d'appel d'offres 130813 en octobre 2013 afin que soit rapidement lancé le processus d'appel d'offres;

Considérant le désistement de la ville de Maniwaki de participer au projet initialement proposé (partage de 50 %);

Considérant que la viabilité du projet malgré le désistement de la ville de Maniwaki et la possibilité pour les municipalités de la MRC d'accéder aux serveurs à être installés pour la MRC;

Considérant que les recommandations de Xittel faisaient mention de la nécessité d'un support technique et professionnel pour et en suivi de l'installation des serveurs;

Considérant que des vérifications sont actuellement en cours auprès d'organisations du milieu pour une possible entente de partage de services;

Considérant la proposition présentée aux membres du comité de l'Administration générale quant à l'achat pour tous par la MRC de l'installation initiale de la solution proposée;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre du 5 février 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Autorise la direction générale de la MRC à lancer le processus d'appel d'offres pour le remplacement et la virtualisation des serveurs informatiques pour l'achat, pour tous, de l'installation initiale de la solution proposée;
- Que la configuration locale et la connexion MRC qui pourrait s'en suivre soit aux frais de l'adhérente municipale ou mandataire;
- Autorise la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches auprès d'organisations locales pour l'étude de possibles ententes de services techniques et professionnels;
- Autorise la direction générale de la MRC à étudier les autres scénarios possibles advenant l'impossibilité d'en arriver à une telle entente de services, notamment par le lancement d'un processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2014-R-AG053

Adoption – Règlement 2014-260 – « Modifiant le règlement 2010 215 concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et modifiant les comités trouvant application »

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

Considérant la recommandation émanant de la rencontre du 14 janvier 2014 du comité plénier de réviser la configuration de certains comités du Conseil de la MRC;

Considérant que cette révision entraîne la modification de certains comités du Conseil, consultatifs et statutaires, prévus au règlement 2010-215;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 2010-215 afin d'y apporter les modifications nécessaires pour faciliter le traitement des élus membres de ces comités du Conseil de la MRC;

Considérant qu'à l'occasion de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2014, monsieur le préfet Michel Merleau a dûment donné un avis de motion, par la résolution 2014-R-AG027, et déposé un projet de règlement pour adoption à une séance ultérieure, conformément à l'article 8 de la Loi;

Considérant que monsieur le préfet Michel Merleau a procédé à la lecture dudit projet de règlement à l'occasion de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2014;

Considérant que conformément à l'article 9 de la Loi, après la présentation du projet de règlement, un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire au moins 21 jours avant la présente séance.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2014-260 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG054

Adoption – Règlement 2013-259 – « Révisant le règlement 2011-225 relatif au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à leurs élus respectifs;

Considérant que le conseil d'une MRC devait adopter un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale au plus tard le 2 décembre 2011, par règlement;

Considérant que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) avaient alors été respectées puisque le Conseil de la MRC avait adopté le règlement 2011-225 le 23 novembre 2011;

Considérant que l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant l'élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant l'élection de Monsieur Michel Merleau au poste de préfet suite à l'élection du 3 novembre 2013;

Considérant que l'avis de motion numéro 2014-R-AG028 a été donné par monsieur le préfet Michel Merleau, conformément à l'article 11 de la LÉDMM, le 21 janvier 2014, annonçant la présentation, pour adoption à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 2013-259 et concernant la révision du règlement 2011-225 relatif au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRCVG;

Considérant qu'une copie du règlement 2013-259 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 février 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant l'avis publié dans le journal La Gatineau, le 22 janvier 2014, par le secrétaire-trésorier de la MRC, conformément à l'article 12 de la LÉDMM.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- D'adopter le Règlement numéro 2013-259 « Révisant le règlement 2011-255 relatif au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté;
- De demander au greffier de transmettre copie de ce document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2014-R-AG055

Modification de la résolution 2014-R-AG003 – Modification de dénomination « Comité de la Ruralité et du Développement social »

Considérant que l'entente MRC-MAMROT FSTD prescrivait la formation par la MRC d'un comité de « Diversification »;

Considérant l'échéance de cette entente en mars 2013;

Considérant que la terminaison de ce programme n'oblige donc plus la MRC à former un tel comité;

Considérant que la diversification économique relève du comité de l'Aménagement et du Développement économique et qu'il est donc nécessaire de modifier le nom du « Comité de la Ruralité, du Développement social et de la Diversification » pour « Comité de la Ruralité et du Développement social »;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier l'article 10 de la résolution 2014-R-AG003 en conséquence.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de modifier l'article 10 de la résolution 2014-R-AG003 pour que soit modifié ainsi le nom du « Comité de la Ruralité et du Développement social ».

ADOPTÉE

2014-R-AG056

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 janvier au 18 février 2014

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 janvier au 18 février 2014, totalisant un montant de 145 941,70 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG057

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 janvier au 18 février 2014

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 janvier au 18 février 2014, totalisant un montant de 251 172,83 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG058

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 février 2014

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 février 2014 totalisant un montant de 252 273,17 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG059

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 février 2014

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 février 2014 totalisant un montant de 286,62 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2014-R-AG060

Agrandissement et amélioration de l'écocentre – Demande d'emprunt temporaire

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (La MRC) a adopté le règlement n° 2013-257, décrétant une dépense de 263 495 \$ et un emprunt du même montant visant l'agrandissement et l'amélioration de l'écocentre;

Considérant que la MRC doit engager des sommes à même le fonds général en attendant la fin du projet et son financement permanent;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par madame Lynn Kearney, trésorière, au fur et à mesure que les dépenses seront engagées.

En conséquence, monsieur André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à la Caisse populaire de Gracefield afin d'effectuer l'emprunt temporaire nécessaire au paiement des dépenses de construction et de renflouement du fonds général d'administration des dépenses déjà effectuées. Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Michel Merleau, et la trésorière, madame Lynn Kearney, à signer avec le Centre financier Desjardins tous les documents requis à ces fins.

ADOPTÉE

2014-R-AG061

Fonds général de la MRC – Demande d'augmentation de la marge de crédit courante

Considérant que la limite de crédit courante de 400 000 \$ de la MRC est la même depuis plus d'une dizaine d'années;

Considérant que le budget de la MRC a pratiquement doublé depuis la dernière révision;

Considérant que le cycle de trésorerie implique une période de manque de liquidités pendant quelques mois dans une année et que le montant alloué de la marge actuelle ne suffit plus.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à la Caisse populaire de Gracefield afin de réviser le montant actuel autorisé à 700 000 \$. Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Michel Merleau, et la trésorière, madame Lynn Kearney, à signer avec le Centre financier Desjardins tous les documents requis à ces fins.

ADOPTÉE

2014-R-AG062

MAMROT – Avenant à l'entente de gestion dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC – Autorisation de signature

Considérant que la décision du MAMROT de reconduire, en 2014, les mesures de l'entente sur le partenariat fiscal et financier implique que soit prolongée l'entente de gestion pour le programme d'aide financière aux MRC;

Considérant que les montants pour 2014 sont les mêmes que pour 2013 et que les attentes établies devront être révisées;

Considérant qu'un avenant à l'entente de gestion doit donc être signé au plus tard le 31 mars 2014 afin que puissent être prolongées les mesures de l'entente entre le MAMROT et la MRCVG.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise monsieur le préfet Michel Merleau à signer l'avenant à l'entente de gestion dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC, sur réception celui-ci du MAMROT.

ADOPTÉE

2014-R-AG063

Nomination de monsieur le conseiller Ronald Cross au titre de président du comité de Sécurité publique – Protection policière

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Protection policière, en date de sa séance du 11 février 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Ronald Cross au titre de président du comité de Sécurité publique – Protection policière.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Programme « Échec au crime » - Documents informatifs et bon de commande pour matériel promotionnel

Monsieur le conseiller Ronald Cross, président du CSP-PP, informe les conseillers et conseillères de la création du Programme « Échec au crime », lequel a été présenté aux membres du CSP-PP par les représentants de la Sûreté du Québec. Les informations relatives à ce programme ainsi que le bon de commande pour du matériel promotionnel seront envoyés aux municipalités locales.

Note au procès-verbal – Information – Préposé (s) aux animaux – Demande d'informations aux municipalités locales

En référence à un courriel envoyé par la Sûreté du Québec aux municipalités locales en décembre 2013, monsieur le conseiller Ronald Cross, président du CSP-PP, demande aux municipalités de transmettre l'information demandée à la Sûreté du Québec (M. Robert Chalifoux) quant à la personne désignée par la municipalité au titre de préposé aux animaux. À défaut d'avoir une telle ressource sur leur territoire, les municipalités sont invitées à en informer également la Sûreté du Québec.

2014-R-AG064

Nomination de monsieur le conseiller Laurent Fortin au titre de président du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie, en date de sa séance du 4 février 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Laurent Fortin au titre de président du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Étude – Possibilité d'organiser un Lac à l'épaule sur la sécurité incendie – Services incendie de la MRCVG – Suivi du plan de mise en œuvre du SCRSI

Suite à une recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie relative à l'organisation d'un Lac à l'épaule sur la sécurité incendie, il est convenu de demander au coordonnateur-préventionniste de la MRCVG, monsieur Sylvain Pepin, de rédiger un document faisant état de l'avancement du schéma dans les municipalités locales et d'établir les points qui pourraient être discutés à l'occasion d'une rencontre avec elles. Le dossier pourra être soumis au Conseil des maires à l'occasion d'une rencontre de comité plénier, pour présentation ultérieure, le cas échéant, à une rencontre élargie de comité plénier à laquelle pourraient être invités les directeurs de service incendie et directeurs généraux des municipalités locales.

2014-R-AG065

Possibilité d'implantation d'un système de communication d'urgence à l'échelle régionale – Réalisation d'une étude sur les communications – Participation de pompiers de la MRC à un groupe de travail

Considérant l'action 32 du SCRSI pour le plan de mise en œuvre des municipalités;

Considérant que les municipalités doivent connaître les points morts en communication sur leur territoire;

Considérant que les directeurs des services d'incendie sont en mesure de pouvoir évaluer la couverture sur le territoire de la MRCVG de l'accessibilité à une fréquence radio ou cellulaire;

Considérant qu'une analyse s'impose sur les avantages et les inconvénients d'implanter un système de communication d'urgence à l'échelle régionale;

Considérant qu'il faut prendre en considération les équipements de communication et les types de signaux qui sont utilisés par les services d'incendie pour réaliser cette étude;

Considérant qu'il y a des personnes compétentes pour réaliser cette étude parmi les effectifs des services incendie de la MRCVG;

Considérant que la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie relativement à ce dossier lors de sa rencontre du 4 février 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de demander à l'association des chefs pompier de la Vallée-de-la-Gatineau de proposer la candidature de pompiers volontaires et compétents dans ce domaine afin que soit formé un groupe de travail qui sera responsable de l'étude sur les communications.

ADOPTÉE

2014-R-AG066

Nomination de monsieur le conseiller Denis Charron au titre de président du comité des transports et télécommunications

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications, en date de sa séance du 4 février 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Denis Charron au titre de président du comité des transports et télécommunications.

ADOPTÉE

2014-R-AG067

Nomination au comité ad hoc - « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » (PIIRL) et « Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM)

Considérant qu'un comité ad hoc a été formé pour appuyer le Service du génie municipal dans ses démarches pour les plans d'intervention en infrastructures routières locales et en sécurité routière en milieu municipal (PIIRL et PISRMM);

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications, du 4 février 2014.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de nommer Monsieur Denis Charron et Monsieur Réjean Major au comité ad hoc du PIIRL et du PISRMM.

ADOPTÉE

2014-R-AG068

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) pour l'année 2014

Considérant que la mission de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) est de représenter et accompagner ses membres, et contribuer au développement des politiques et règlements régissant le transport collectif de personnes;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes sur son territoire, et qu'à ce titre elle est directement concernée par cet enjeu;

Considérant que l'année 2013 était une année transitoire de préparation de la nouvelle Politique des transports de personnes, et qu'il est important de continuer à s'informer des développements en la matière et de faire les représentations adéquates pour faire entendre la voix des territoires ruraux;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications, en date de sa séance du 4 février 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De renouveler pour l'année 2014 l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans la catégorie de membre appropriée de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ);
- D'autoriser à cet effet le paiement de l'adhésion au montant de 200 \$ à l'ATCRQ.

ADOPTÉE

2014-R-AG069

Délégation de représentants au colloque annuel 2014 de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)

Considérant que les 9, 10 ET 11 avril 2014 se tiendra le Colloque annuel de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ);

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est membre de l'ATCRQ et que les membres bénéficient du tarif privilégié de 150 \$;

Considérant que le colloque aura pour thème « Le transport collectif/la mobilité individuelle »;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet du 4 février 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau :

- Délégué messieurs les conseillers Gaétan Guindon et Réjean Major à titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Colloque annuel 2014 de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) qui se tiendra les 9, 10 et 11 avril à Terrebonne;
- Autorise le défraiement et/ou le remboursement des dépenses afférentes à cette représentation.

ADOPTÉE

2014-R-AG070

Concept publicitaire sur l'autobus de la Société de transport de la Haute-Gatineau

Considérant que l'autobus de la Société de transport de la Haute-Gatineau (STHG) se déplace de Maniwaki à Ottawa cinq jours par semaine;

Considérant que des concepts publicitaires peuvent être créés et affichés sur l'autobus de la STHG;

Considérant que ces publicités mettraient en valeur notre territoire;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut s'associer à des promoteurs de la région afin de partager l'investissement et de diminuer les coûts;

Considérant que ces publicités peuvent devenir une source de revenus et réduire les coûts du transport;

Considérant que la firme Innovacom a fait parvenir une correspondance suggérant une telle approche pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications, en date de sa séance du 4 février 2014, dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par madame la substitut Diane Marenger, propose et il est résolu d'autoriser le préfet Michel Merleau à faire une demande à la firme Innovacom afin de concevoir un concept publicitaire pour la Vallée-de-la-Gatineau, publicité qui serait affichée sur l'autobus de la Société de Transport de la Haute-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG071

Approbation du projet d'implantation du système d'antennes de télécommunications de Rogers Communications inc. (Le Domaine, Lac Roland, Barrière Sud)

Considérant que la compagnie Rogers Communications inc. a présenté à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunications et qu'après analyse, le service d'aménagement du territoire arrive à la

conclusion que l'installation des antennes de télécommunications n'aura pas d'impact sur des sites d'intérêt du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'implantation de systèmes d'antennes à des endroits stratégiques selon des critères techniques et des besoins d'exploitation bien précis est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la Loi sur la radiocommunication (L.R., 1985, ch. R.-2) et de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion;

Considérant qu'en l'occurrence, le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du système d'antennes sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau découle d'une recherche de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers Communications inc. et son environnement;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications en date du 4 février 2014, à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu :

- D'approuver le projet d'implantation du système d'antennes présenté par Rogers Communications inc.;
- D'autoriser Rogers Communications inc. à entreprendre la mise en oeuvre du projet tel que soumis dans les délais impartis dès la réception de permis émis par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG072

Amélioration du « Protocole du service postal canadien »

Considérant qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du « Protocole du service postal canadien »;

Considérant que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

Considérant que le « Protocole » actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

Considérant que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du « Protocole » pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service ou pourrait préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications en date du 4 février 2014, à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander :

- Que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du « Protocole du service postal canadien »;
- Que le « Protocole » soit amélioré au moyen des mesures suivantes :
 - Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
 - Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le « Protocole » relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
 - Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
 - Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du « Protocole »;
 - Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste public, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

ADOPTÉE

2014-R-AG073

Nomination de monsieur le conseiller Alain Fortin au titre de président du comité de l'environnement

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement, en date de sa séance du 6 février 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Alain Fotin au titre de président du comité de l'environnement.

ADOPTÉE

2014-R-AG074

Adoption du Règlement numéro 2014-261 « Modifiant le règlement numéro 2012-240 relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant Écocentre) »

Considérant le règlement numéro 2012-240 « Règlement modifiant le règlement numéro 2011-226 « Relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant écocentre) »;

Considérant que les contrats d'enfouissement des déchets domestiques et d'acheminement des matières résiduelles pour 2014, 2015 et 2016 comprennent des tarifs plus élevés que ceux de 2011 à 2013;

Considérant que la tarification pour des services rendus à des tiers par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Centre de transfert et Écocentre doit être modifiée afin de représenter la réalité des fournisseurs de services d'enfouissement et d'acheminement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 21 janvier 2014, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2014-261 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 21 janvier 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2014-261 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG075

Proposition d'entente entre la MRC de La Vallée-de-la- Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg – Déchets et recyclage

Considérant la résolution 2013-R-AG263 détaillant les modalités 2013 proposées pour l'Entente concernant la gestion de matières résiduelles issues du territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que tel que prévu lors de cette entente en 2013, les tarifs applicables doivent être ajustés pour tenir compte coûts des nouveaux contrats d'acheminement de matières résiduelles et d'enfouissement de déchets qui couvrent les années 2014, 2015 et 2016;

Considérant que KZA approuve l'application d'un taux unitaire pour la prise en charge des déchets, mais préfère acquitter la prise en charge des matières recyclables de façon forfaitaire et annuelle selon leur population officielle à titre indicatif comme pour les municipalités.

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 6 février 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale et le préfet à signer l'entente concernant la gestion de matières résiduelles issues du territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux conditions suivantes :

- 145 \$ la tonne pour la prise en charge des déchets domestiques reçus au centre de transfert pour 2014, 148 \$ la tonne pour 2015 et 151 \$ la tonne pour 2016;
- Montant forfaitaire de 8 307 \$ pour la prise en charge des matières recyclables pour 2014, 7 643 \$ pour 2015 et 7 819 \$ pour 2016.

ADOPTÉE

2014-R-AG076

Acceptation de l'offre de service du Cégep de l'Outaouais pour la formation continue intitulée « Perfectionnement, traitement des eaux usées »

Considérant que deux opérateurs au centre de traitement des boues de fosses septiques souhaitent améliorer leurs connaissances en chimie et biologie de base en lien au traitement employé au centre;

Considérant qu'une formation sur mesure à cette fin intitulée « Perfectionnement, traitement des eaux usées » est proposée par le Cégep de l'Outaouais;

Considérant que la formation peut se dérouler sur les lieux de travail des opérateurs pour mieux concrétiser les sujets abordés;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires à cette fin;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement, en date de sa séance du 21 février 2014, en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la substitut Diane Marenger, propose et il est résolu d'accepter l'offre de service du Cégep de l'Outaouais pour la formation intitulée « Perfectionnement, traitement des eaux usées » au coût de 4 680,39 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2014-R-AG077

Bref ajournement de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ dix minutes.

ADOPTÉE

2014-R-AG078

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Forêt de proximité – Appui conditionnel au projet de la Municipalité de Cayamant

Tel que convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance, la recommandation relative à cet item a été retirée de l'ordre du jour. Considérant que les conditions d'attribution par le gouvernement du Québec de projets de forêts de proximité ne sont pas encore connues et que les membres du conseil souhaitent avoir plus d'informations dans ce dossier avant d'adopter une résolution d'appui, il est convenu de convoquer la tenue d'un comité plénier le 13 mars 2014 lors duquel ce dossier sera prioritairement discuté.

2014-R-AG079

Service de l'aménagement du territoire – Autorisation d'embauche d'un(e) stagiaire pour l'été 2014

Considérant la demande de subvention salariale dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » pour 2014;

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire lors de ses opérations estivales;

Considérant que les candidats potentiels ont besoin d'avoir une confirmation rapide de la décision à leur égard afin de s'assurer un emploi d'été;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement économique, en date de sa séance du 5 février 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser l'embauche d'un(e) stagiaire pour l'été 2014 au bénéfice du Service de l'aménagement du territoire dès que seront confirmés les crédits pour cette fin.

ADOPTÉE

2014-R-AG080

Nomination de madame la conseillère Joanne Poulin au titre de présidente du comité d'aménagement et de développement économique (CADÉ)

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement économique, en date de sa séance du 11 février 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de nommer madame la conseillère Joanne Poulin au titre de présidente du comité d'aménagement et de développement économique (CADÉ).

ADOPTÉE

2014-R-AG081

Fermetures de Caisses populaires Desjardins en milieu rural – Appui à la MRC de la Matawinie

Considérant la résolution no CM-006-2014, adoptée en date de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, par laquelle le Conseil de la MRC de la Matawinie demande l'appui des MRC du Québec concernant la contestation les fermetures des points de services des Caisses populaires Desjardins en milieu rural;

Considérant la décision de Desjardins de procéder à plusieurs fermetures de points de services en milieu rural et que La Vallée-de-la-Gatineau a déjà été confrontée récemment à ce phénomène avec les fermetures des points de services à Bois-Franc et à Messines;

Considérant qu'il peut être difficile d'avoir accès à des services bancaires électroniques en milieu rural;

Considérant que cette décision a pour effet de dévitaliser les petites municipalités en les privant de services essentiels;

Considérant que cette décision vient à l'encontre de la philosophie du fondateur du Mouvement Desjardins, à savoir de « contribuer au mieux-être des individus et des collectivités »;

Considérant les impacts sociaux et économiques de cette décision pour les municipalités;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement économique, en date de sa séance du 11 février 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la substitut Diane Marenger, propose et il est résolu :

- D'appuyer la MRC de la Matawinie dans ses démarches pour contester la décision des fermetures de points services des Caisses populaires Desjardins en milieu rural;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC de la Matawinie, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2014-R-AG082

Certificat de conformité – Règlement modificateur 941 – Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 941 adopté par le conseil de la ville de Maniwaki;

Considérant que le conseiller a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 941 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et demande au directeur général ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2014-R-AG083

Nomination de madame la conseillère Chantal Lamarche au titre de présidente du comité de la ruralité et du développement social

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social, en date de sa séance du 6 février 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu de nommer madame la conseillère Chantal Lamarche au titre de présidente du comité de la Ruralité et du Développement social.

ADOPTÉE

2014-R-AG084

Solidarité rurale du Québec pour l'année 2014 – Adhésion 2014

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est membre corporatif de Solidarité rurale du Québec (SRQ);

Considérant que SRQ a pour mission de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés;

Considérant que l'adhésion peut conférer certains privilèges lors d'activités de SRQ et de ses partenaires;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 6 février 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- De renouveler l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de membre corporatif de Solidarité rurale du Québec pour l'année 2014;
- D'autoriser le paiement d'un montant de 250 \$ pour les frais d'adhésion.

ADOPTÉE

2014-R-AG085

Demande de partenariat de Solidarité rurale du Québec pour la 19^e formation nationale des agents de développement rural

Considérant que la Solidarité rurale du Québec (SRQ) a le mandat d'animer et de supporter les agents de développement rural de toute la province et organise à leur intention, chaque année, une semaine de formation;

Considérant que cette année, la Formation aura lieu dans l'Outaouais du 6 au 9 mai 2014;

Considérant que la tradition veut que le territoire hôte soit partenaire de la réussite de cet événement;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 6 février 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu qu'une participation de 1 000 \$ soit accordée pour l'achat de produits locaux et que les agents de développement rural procèdent à l'achat de ces produits et les remettent aux organisateurs lors de la formation.

ADOPTÉE

2014-R-AG086

Demande de reconsidération – Solidarité rurale du Québec – Lieu de l'événement pour la 19^e formation nationale des agents de développement rural

Considérant Solidarité rurale du Québec (SRQ) a le mandat d'animer et de supporter les agents de développement rural de toute la province et organise à leur intention, chaque année, une semaine de formation;

Considérant que la tradition veut que le territoire hôte soit partenaire de la réussite de cet événement;

Considérant que le conseil de la MRCVG a autorisé, par sa résolution 2014-R-AG085, le versement d'une aide financière à cet événement en octroyant un montant de 1000 \$ pour l'achat de produits locaux à être remis aux participants de l'événement;

Considérant la mission de SRQ qui est de « promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de sa communauté »;

Considérant la formation nationale qui sera offerte cette année aux agents de développement rural de la province se déroulera en Outaouais du 6 au 9 mai 2014;

Considérant que cette région géographique regorge de sites attrayants et disponibles pour accueillir cette formation en milieu rural, dans les différentes MRC qui la composent;

Considérant que SRQ a plutôt choisi de tenir la formation en milieu urbain, à Gatineau, allant ainsi à l'encontre de sa mission;

Considérant que le conseil de la MRCVG trouve déplorable cette situation et souhaite que soit reconsidérée la décision de SRQ afin que la formation puisse être offerte en milieu rural afin de respecter la mission de SRQ.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande à Solidarité rurale du Québec de reconsidérer sa décision de tenir la 19^e formation nationale des agents de développement rural en milieu urbain et d'étudier la possibilité de déplacer l'événement en milieu rural, dans une des MRC de la région hôte en 2014, en Outaouais;
- Demande au directeur général de la MRC d'envoyer copie de la présente résolution aux MRC de l'Outaouais pour appui, soit la MRC de Papineau, la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE

2014-R-AG087

Programme de développement régional forestier (PDRF) – Abrogation de la demande 2013-2014 – D01 - No 09 – Promoteur : Centre de recherche technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO)

Considérant la résolution 2013-R-AG376 adoptant la distribution de financement aux promoteurs des projets retenus;

Considérant que le projet du promoteur Centre de recherche technologique agricole de l'Outaouais, Réf. Demande 2013-2014-D01 ne rencontre pas le point :

- De préciser qu'à l'égard de ces projets :
 - Que le versement de toute aide financière soit conditionnel à la confirmation du financement total pour la réalisation du projet tel que présenté;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa séance du 6 février 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'abroger la subvention de 14 547 \$ au promoteur « Centre de recherche technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO) » et de distribuer les fonds dudit projet aux deux projets n'ayant pas été retenus, les fonds étant écoulés soient :

Réf. demande	No	PROJET	PROMOTEUR	NEQ	POINTS /100	SUBVENTIION MAXIMALE
2013-2014 – D10	10	Réfection du chemin du lac Green	Association chasse et pêche de la Désert inc. (ZEC)	1 142 018 465	26	9 897 \$
2013-2014 – D11	11	Ponceau lac Tortue	Club les Ours Blancs inc.	1 142 651 430	26	4 650 \$

- De préciser qu'à l'égard de ces projets :
 - les promoteurs retenus devront respectivement, à l'aide de l'agent de suivi de la MRC, réviser la structure budgétaire de leur demande de subvention et apporter toute précision requise, au besoin;
 - l'agent de suivi de la MRC s'assure que seuls les coûts admissibles au Programme 2013-2014 soient réclamés par les promoteurs;
 - que le versement de toute aide financière soit conditionnel à la confirmation du financement total pour la réalisation du projet tel que présenté;
 - l'échéance de réalisation des projets est fixée au 31 juillet 2014;
 - toute modification d'un projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par son promoteur à l'agent de suivi de la MRC;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir avec les promoteurs des projets pour lesquels un financement est accordé.

ADOPTÉE

2014-R-AG088

Nomination de monsieur le conseiller André Carle au titre de président du comité Multiressources

Considérant la résolution no 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 14 de la résolution no 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 27 janvier 2014, pour cette nomination.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller André Carle au titre de président du comité Multiressources.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Rencontre préalable avec les Associations concernées – Dossiers des TPI relatifs au Petit et au Grand Lac des Cèdres

Considérant la présence de nouveaux membres au comité Multiressources, un rappel est présenté à l'effet que tout dossier des TPI relatif au Petit et au Grand Lac des Cèdres doit préalablement faire l'objet d'une rencontre avec les représentants de l'Association concernée.

2014-R-AG089

TPI - Vente d'une partie du lot 4 168 285 du cadastre du Québec à monsieur Bruce Ethier à des fins de complément d'établissement

Considérant que monsieur Bruce Ethier demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot en titre;

Considérant que suite à une recommandation du Ministère des Ressources naturelles afin de régulariser l'empiètement des bâtiments qui se trouvent sur les terres publiques intramunicipales, la superficie devrait correspondre à la superficie du terrain occupé, environ un acre et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande;

Considérant qu'avant d'effectuer l'arpentage dudit terrain, l'arpenteur géomètre devra prendre les informations auprès de la municipalité concernée afin de respecter la réglementation municipale;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 27 janvier 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à monsieur Bruce Ethier une partie du lot 4 168 285 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Grand-Remous, une superficie approximative d'un acre, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – TPI - Vente d'une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec à madame Christiane Pagé Desjardins à des fins de complément d'établissement

Tel que convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance, la recommandation relative à cet item a été retirée de l'ordre du jour, le dossier étant toujours à l'étude par le service des TPI.

2014-R-AG090

TPI - Vente d'une partie du lot 1, rang A, canton de Dorion à madame Lise Brunet et Gérard Nadon à des fins de complément d'établissement

Considérant que madame Lise Brunet et monsieur Gérard Nadon demandent à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que leur soit vendue une partie du lot en titre;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et que le ministère des Ressources naturelles n'a pas d'objection à la vente de ce complément d'établissement;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 27 janvier 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à madame Lise Brunet et monsieur Gérard Nadon une partie du lot 1, rang A canton de Dorion situé dans la municipalité de Cayamant une superficie approximative de 600 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé, le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2014-R-AG091

Parc Linéaire – Autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Low – Délégation de gestion à la MRC en matière de voirie locale

Considérant que la piste cyclable de la MRC, connue sous le nom de « Véloroute des Draveurs » a le statut de Parc Régional public et de segment en site propre du Sentier Transcanadien;

Considérant que la planification identifiée au plan d'aménagement de la Véloroute des Draveurs démontre la volonté récurrente de la MRC de réaliser une jonction définitive avec la MRC des Collines;

Considérant que le raccordement sud de la Véloroute des Draveurs implique que son trajet emprunte un chemin privé actuellement utilisé uniquement à ces fins;

Considérant que les parties estiment opportun que ladite piste cyclable soit accessible par le public en général et en particulier par les cyclistes désirant utiliser la portion sud de la Véloroute des Draveurs à des fins récréatives, touristiques, éducatives ou autres, le tout conformément aux règlements en vigueur et à intervenir;

Considérant que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales confère à la municipalité, en sus des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, la compétence en matière de transports, et plus particulièrement aux fins des présentes, en matière de voirie;

Considérant que lesdites compétences conférées par d'autres lois comportent l'exercice des pouvoirs conférés par le Code civil du Québec à toute personne morale de droit public, notamment celui d'acquérir des immeubles;

Considérant que lesdites compétences conférées par d'autres lois comportent en outre le pouvoir de la municipalité et de la MRC de s'approprier par expropriation tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales selon l'article 1097 du Code;

Considérant que la municipalité et la MRC peuvent exercer lesdites compétences aux fins de s'approprier le lot 59-34, Rang 2, cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, et toute autre partie de terre immédiatement environnante et pouvant être nécessaire aux objets de la présente entente, en vue d'y établir, d'y construire et d'y exploiter un chemin public;

Considérant qu'en vertu de l'article 569 du Code, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Considérant que l'article 578 du Code prévoit que la municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens;

Considérant que ledit article 578 prévoit en outre que lorsque la municipalité à qui est faite la délégation de compétence est une municipalité régionale de comté, elle a, pour l'application de l'entente, tous les pouvoirs de toute municipalité locale délégante, à l'exception de ceux de faire des règlements et d'imposer des taxes;

Considérant que ledit article 578 prévoit toutefois que telle municipalité régionale de comté visée à son deuxième alinéa peut adopter tout règlement requis pour l'acquisition, l'établissement et l'exploitation d'un bien ou d'un service ou pour l'exécution de travaux que prévoit l'entente, que peut adopter une municipalité locale;

Considérant que la municipalité estime opportun que la MRC, gestionnaire desdites terres, exerce à sa place ses compétences en vue de l'établissement, de la construction et de l'exploitation dudit chemin public, et que la MRC accepte d'exercer lesdites compétences.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, avec la municipalité de Low, l'Entente intermunicipale intitulée « par laquelle la Municipalité de Low délègue à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau partie de sa compétence en matière de voirie locale », telle que présentée.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Entente à intervenir avec la municipalité de Low – Entretien du chemin désigné par l'entente intermunicipale de délégation de gestion à la MRC en matière de voirie locale (parc linéaire)

Suite à l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Low relative à la délégation de gestion à la MRC en matière de voirie locale (parc linéaire), une entente devra intervenir entre les parties quant aux frais relatifs à l'entretien du chemin visé par ladite entente.

2014-R-AG092

Modification de la résolution 2013-R-AG207 – Nouvel avis de motion – Modifications aux règlements relatifs aux activités autorisées sur le parc linéaire

Avis est donné par monsieur le conseiller André Carle qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-256 modifiant les règlements relatifs aux activités autorisées sur le Parc linéaire sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Invitation au Forum sur la mobilité territoriale et internationale « Outaouais, terre d'accueil et d'opportunités » - Désignation d'un représentant de la MRCVG

Monsieur le conseiller Réjean Major participera à cet événement le 25 février 2014 à l'UQO, afin d'y représenter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Note au procès-verbal – Invitation au Forum municipal MRCVG – 2^e présentation – 18 mars 2014

Monsieur André Beauchemin informe les membres du Conseil qu'une 2^e édition du Forum municipal présenté en août 2013 sera tenue le 18 mars 2014, en après-midi. Une invitation a été envoyée aux directions locales des municipalités. La participation des membres des conseils municipaux ainsi que des directions générales est grandement souhaitée.

Note au procès-verbal – Comité plénier – Rencontre le 13 mars 2014

Il est convenu de convoquer une rencontre de comité plénier le 13 mars 2014, à 13 h 30, lieu à déterminer. L'ordre du jour, qui sera transmis sous peu aux membres du conseil de la MRC, portera principalement sur le dossier de forêt de proximité.

2014-R-AG093

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 30.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale